

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DK DRONE VOLT DEFENSE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros

Siège social : 11 Boulevard du Crépuscule – 04100 MANOSQUE

928 733 989 RCS MANOSQUE

(Ci-après désignée la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix septembre,

LA SOUSSIGNÉE :

La société DRONE VOLT, société anonyme à conseil d'administration au capital de 7.754.058 euros, dont le siège social est sis 14, rue de la Perdrix 93420 VILLEPINTE, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 531 970 051, titulaire de MILLE (1.000) actions composant l'intégralité du capital social de la société DK DRONE VOLT DEFENSE,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société DK DRONE VOLT DEFENSE,

étant précisé que la société DRONE VOLT exerce les fonctions de Présidente de la Société,

après avoir pris connaissance des documents nécessaires à son information et conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le présent acte est signé au moyen d'un procédé de signature électronique répondant aux exigences applicables à la signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'associée unique prend, en conséquence, les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION
(Transfert de siège social)

L'Associée unique décide, avec effet à compter de ce jour, de transférer le siège social de la Société, actuellement situé 11 Boulevard du Crépuscule – 04100 MANOSQUE, à l'adresse suivante :

- 19 Boulevard Malesherbes, 75008 PARIS

En conséquence, l'Associée unique décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 –SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 19 Boulevard Malesherbes, 75008 PARIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associée unique.

* * *

La société DRONE VOLT
Associée unique et Présidente
Représentée par Monsieur Marc COURCELLE

